



Syndicat National FO
Personnel Public de Pôle emploi
1 Avenue du Dr GLEY
75020 PARIS

QPPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), FO PPPE dénonce la perte de nombreux avantages pour une grande partie des agents publics de Pôle emploi !

Les QPPV ont été instaurés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le décret (N° 2014- 1750n) du 30 décembre 2014 fixe la liste de ces QPPV.

Depuis janvier 2015, les QPPV se substituent aux ZUS (Zones Urbaines Sensibles). **Non sans effet sur une partie des agents publics de Pôle emploi !**

Plusieurs agences jusqu'en janvier 2015 « considérées » en ZUS, ne sont plus concernées par les QPPV ; en conséquence, les agents subissent de plein fouet la perte de plusieurs avantages : enveloppe spécifique relative au complément collectif variable, dotation spécifique relative aux avancements accélérés, bonification d'ancienneté, indemnité ZUS versée tous les mois...

Il n'en reste pas moins que dans le contexte économique que nous connaissons, les agents accueillent et accueilleront de plus en plus des publics en difficulté et fragilisés sans la compensation financière qui existait jusqu'à présent.

FO PPPE demande à la Direction un état des lieux précis des agents concernés par la perte des avantages, et exige pour ceux-ci le maintien de ces avantages ou leur compensation.

Paris, le 8 avril 2016